

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

RENFORCER LA SOLIDARITÉ ENVERS LES RETRAITÉS PAUVRES - (N° 1478)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana,
Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et s'appliquent également au titre des prestations versées avant cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le caractère rétroactif du dispositif, prévu par la présente proposition de loi, ce qui permettrait de limiter les nombreuses difficultés de mise en œuvre administrative sous-jacentes à un tel dispositif.